

Table des matières

<u>DOSSIER 2019-58- ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF - EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 40EME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VEAUCHE DOSSIER PRESENTE PAR CHRISTOPHE LALLEMAND</u>	<u>4</u>
<u>DOSSIER 2019-59- ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF - EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-AMICALE BOULE DE LA VERRERIE DOSSIER PRESENTE PAR CHRISTOPHE LALLEMAND</u>	<u>4</u>
<u>DOSSIER 2019-60- ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF - EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ETOILE SPORTIVE DE VEAUCHE DOSSIER PRESENTE PAR CHRISTOPHE LALLEMAND</u>	<u>4</u>
<u>DOSSIER 2019-61-NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET SERVICES AVEC POINT DE VENTE DOSSIER PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE</u>	<u>5</u>
<u>DOSSIER 2019-62-INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - APPROBATION DU PROJET - DOSSIER PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE.....</u>	<u>6</u>
<u>DOSSIER 2019-63-TRANSPORTS SCOLAIRES - ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES - VOTE DES TARIFS - ANNEE 2019/2020 - DOSSIER PRESENTE PAR CATHERINE RIOUX</u>	<u>6</u>
<u>DOSSIER 2019-64-TRANSPORTS SCOLAIRES - COLLEGE PUBLIC - VOTE DES TARIFS - ANNEE 2019/2020 - DOSSIER PRESENTE PAR CATHERINE RIOUX</u>	<u>7</u>
<u>DOSSIER 2019-65-AFFAIRES SCOLAIRES - FIXATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE DEROGATIONS SCOLAIRES - DOSSIER PRESENTE PAR CATHERINE RIOUX.....</u>	<u>7</u>
<u>DOSSIER 2019-66-AFFAIRES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES LONGUES - ANNEE 2019 - DOSSIER PRESENTE PAR CATHERINE RIOUX.....</u>	<u>8</u>
<u>DOSSIER 2019-67-AFFAIRES SCOLAIRES - ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - DOSSIER PRESENTE PAR CATHERINE RIOUX.....</u>	<u>8</u>
<u>DOSSIER 2019-68-AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE - DOSSIER PRESENTE PAR CATHERINE RIOUX</u>	<u>9</u>
<u>DOSSIER 2019-69-PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DOSSIER PRESENTE PAR MARTINE DEGOUTTE</u>	<u>10</u>
<u>DOSSIER 2019-70-PERSONNEL TERRITORIAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PROCEDURE MENEES PAR LE CDG42 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET/OU POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » - DOSSIER PRESENTE PAR MARTINE DEGOUTTE</u>	<u>10</u>

DOSSIER 2019-71-PERSONNEL TERRITORIAL – PRECISION APPOREE A LA DELIBERATION N° 2018-132 - DOSSIER PRESENTE PAR MARTINE DEGOUTTE 11

DOSSIER 2019-72-ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » MISE EN PLACE PAR LE SIEL - DOSSIER PRESENTE PAR GERARD DUBOIS 12

DOSSIER 2019-73-POSE DE BORNES IRVE - APPROBATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE CONFIEE AU SIEL - DOSSIER PRESENTE PAR GERARD DUBOIS..... 12



Le Vingt-quatre juin Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 17 juin 2019.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Christine LA MARCA, Julien MAZENOD, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Christophe BEGON, Muriel BOREL, Mathilde MAGDINIER,

Excusés sans pouvoir : Alain RIEU, Eric LEONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre BADET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christophe BEGON,
Muriel BOREL
Mathilde MAGDINIER

Mandataires

Martine DEGOUTTE
Gérard DUBOIS
Catherine RIOUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 23 mai 2019 est approuvé par le Conseil municipal

Alexandre BADET est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier 2019-58- Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 40ème Anniversaire de l'Association Tennis Club de Veauche Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de son 40^{ème} anniversaire le 23 novembre prochain, l'association sportive « Tennis Club de Veauche » représentée par sa Présidente, Madame Liliane BOUCHUT et dont le siège social se situe Rue de l'Industrie – ZI les Loges 42340 à VEAUCHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 €uros à l'association sportive « Tennis Club de Veauche » correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

Dossier 2019-59- Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle-Amicale Boule de la Verrerie Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » présidée par Monsieur Robert ZENGA et dont le siège est situé Rue du Stade, 42340 VEAUCHE.

Christophe LALLEMAND expose au Conseil municipal que 4 joueurs de l'association Amicale boule de la Verrerie vont participer aux Championnats de France vétérans boulistes qui auront lieu les 31 août et 1^{er} septembre 2019 à ROANNE.

Au vu du dossier présenté par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » et de l'intérêt sportif qu'il présente pour la promotion de la Commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €uros à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement à ces Championnats.

Dossier 2019-60- Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Etoile Sportive de Veauche Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Etoile Sportive de Veauche (ESV) représentée par son Président, Dominique MASSACRIER et dont le siège social se situe Rue du Stade 42340 à VEAUCHE.

Christophe LALLEMAND informe le Conseil municipal que l'ESV a répondu à l'invitation du club de foot de notre ville jumelée de Nuevo Baztan (Espagne) laquelle a organisé un tournoi le 1^{er} juin 2019 auquel ont participé 9 jeunes Veauchois (U12).

Il rappelle à l'assemblée que l'ESV poursuit des échanges sportifs réguliers avec ses homologues espagnols depuis 2009.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces échanges pour nos jeunes Veauchois tant sur le plan sportif que sur le plan humain,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 360 €uros à l'association Etoile Sportive de Veauche (ESV) correspondant à une participation aux frais de déplacements des jeunes footballeurs dans notre ville jumelée espagnole.

Dossier 2019-61-Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction de la Communautés de Communes de Forez-Est en date du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction de CCFE en date du 21 mai 2019.

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subventions des entreprises suivantes :

- Aurélien Goujon, Chocolatier : investissement matériel professionnel dans le cadre d'une création d'une chocolaterie : achat d'une enrobeuse à chocolat

Montant total du projet : 105 000€ HT

Montant d'investissements retenus : 59 919 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 8 000 €

- Boulangerie PUIER RICHMARI : investissement dans du matériel professionnel : four électrique

Montant total du projet : 75 000 € HT

Montant d'investissements retenus : 51 850 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 8 000 €

- Institut Rêves de beauté, Madame VELIEN : rénovation intérieure de l'institut de beauté, de la façade et de l'enseigne

Montant total du projet : 40 000€ HT

Montant d'investissements retenus : 29 599 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 5 920 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier 2019-62-Installation d'un système de vidéoprotection - Approbation du projet - Dossier présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que 9 caméras de vidéo surveillance sont en place sur la commune de Veauche. Cependant, la technologie choisie lors de l'installation ne permet pas de transmission d'image et ne répond plus aux besoins actuels.

Or, le diagnostic réalisé par le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de la Loire, met en évidence la nécessité pour la commune de s'équiper d'un système de vidéo-protection performant et moderne.

Le choix de la municipalité de se doter d'équipements de vidéo protection n'est pas simplement guidé par la délinquance (actions récurrentes dans le domaine du vandalisme). Il se veut également attentif aux requêtes des citoyens et des commerçants, la municipalité cherchant en premier lieu à rassurer la population. Les objectifs étant de dissuader, d'identifier et lever le doute.

Aussi Monsieur le Maire souhaite développer la vidéo surveillance sur la commune de Veauche avec l'installation de 25 à 30 caméras sur 18 sites. Les caméras seront de 3 types :

- des caméras multipoints composées de plusieurs caméras sur un même site pour couvrir différentes zones ;
- des caméras de contexte pour visualiser des grands angles ;
- des caméras VPI pour faire de la reconnaissance et de l'identification de plaques minéralogiques.

Un poste de supervision et d'enregistrement équipé de 2 écrans sera installé dans une pièce sécurisée du bâtiment de la police municipale.

L'ensemble du projet est estimé à 250 K€ TTC. La réalisation du projet sera découpée en deux phases avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle pouvant être réalisées sur deux exercices budgétaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'installation de caméras sur la voie publique s'inscrit totalement dans le cadre des dispositifs financés par la région Auvergne Rhône Alpes et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Il est important de prendre rang et de déposer un dossier auprès de tout financeur possible.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Dossier 2019-63-Transports Scolaires - Ecoles primaires et maternelles - Vote des tarifs - Année 2019/2020 - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 et propose de **fixer** les tarifs suivants :

Nombre d'enfants	Vote tarifs annuels Année scolaire 2019/2020
1	120,00 euros
2	240,00 euros
3	302,00 euros
4	359,00 euros
5	386,50 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus. Les prix indiqués sont des forfaits annuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus. Le règlement pourra se faire en 3 fois.

Les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, soit uniquement le matin, soit uniquement le soir.

Dossier 2019-64-Transports Scolaires - Collège public - Vote des tarifs - Année 2019/2020 - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil départemental de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège
- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège
- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Elle rappelle également que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauche est pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 et propose au Conseil municipal de **maintenir** les tarifs suivants :

Tarifs Transports Scolaires	
	Vote tarifs Année scolaire 2019/2020
Carte de transport	110 €uros par an
Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol	6,00 €uros

Dispositions en cas d'annulation de la carte	
	Vote tarifs Année scolaire 2019/2020
Demande de remboursement avant le 15 décembre	63,00 €uros
Demande de remboursement du 15 décembre au 15 mars	31,50 €uros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus,

Dossier 2019-65-Affaires scolaires - Fixation d'un tarif unique pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Vu la délibération n°2018-59 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal avait fixé à 770,14 euros par élève le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Le dispositif relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles figure dans le code de l'éducation.

Catherine RIOUX expose au Conseil municipal que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les éléments à prendre en considération pour la contribution de la commune de résidence sont :

- les ressources de la commune de résidence;
- le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
- le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune est de 792,36 euros,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 792,36 euros par élève le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dossier 2019-66-Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues - Année 2019 - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération que nous dénommerons, pour plus de commodités «**sorties longues**» concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

Catherine RIOUX rappelle également que la participation communale retenue pour l'année 2018 était de 9,30 euros par élève pour les **sorties longues**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la participation communale pour l'année 2019 à 9,30 euros par élève des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les «sorties longues». Il est précisé que le montant total de la participation communale s'élèvera à 5 812,50 euros (625 élèves x 9,30 euros). Il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues en respectant les critères d'attribution.

Dossier 2019-67-Affaires scolaires - Etudes surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune - Reconduction de la convention avec l'Education Nationale - Année scolaire 2019-2020 - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle il autorisait la mise en place d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune et, à ce titre, la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2018-2019.

Catherine RIOUX informe l'assemblée que ces études mises en place lors de cette année scolaire se sont très bien déroulées et ont apporté une aide et un soutien aux enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ».

Ces études sont financées par la mairie et coordonnées par les directeurs et encadrées par des enseignants volontaires des écoles Glycines et Marcel Pagnol, des assistantes de vie scolaire, des étudiants, des retraités et des animateurs du Pôle enfance jeunesse dans le cadre du nouveau PEDT Plan mercredi.

Catherine RIOUX propose à l'assemblée de renouveler l'organisation de ces études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020.

Ces études seront mises en place du 16 septembre 2019 au 18 juin 2020, le Lundi et le Jeudi de 16h15 à 17h15 avec une récréation de 16h15 à 16h25 (pour l'école M.Pagnol) et le Lundi et le Jeudi de 16h20 à 17h20 avec une récréation de 16h20 à 16h30 (pour l'école Glycines).

Les enfants seront inscrits pour un trimestre et les parents s'engageront à ce qu'ils soient présents les jours et créneaux horaires arrêtés.

En 2019, des groupes de 10 enfants minimum et 18 enfants au maximum seront constitués. Ces groupes seront répartis dans les classes des deux écoles en fonction de l'âge et des enseignants responsables ; 5 groupes à Pagnol et 5 groupes aux Glycines ont pu travailler simultanément.

Le coût prévisionnel du projet est fixé suivant le taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants et est totalement pris en charge par la municipalité.

Catherine RIOUX précise que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont actuellement fixés selon les dispositions préfectorales. Ils seront revalorisés automatiquement en fonction des dispositions réglementaires.

Vu l'avis favorable émis le 6 juin 2019 par la commission Affaires scolaires ainsi que l'avis favorable émis par les directeurs d'écoles élémentaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reconduire selon ces conditions ces études pour l'année scolaire 2019-2020 selon les dates fixées ci-dessus et à signer la convention avec l'Education Nationale, dont le projet figure en annexe, valable pour une période de UN AN, à l'issue de laquelle un bilan sera dressé permettant ou non la reconduction de cette activité.

Dossier 2019-68-Affaires scolaires - Modification du périmètre scolaire - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable émis par l'Inspecteur d'académie sur le projet de nouveau périmètre scolaire,

Vu l'avis favorable émis le 6 juin 2019 par la commission Affaires scolaires,

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Certaines communes possédant plusieurs écoles maternelles et élémentaires établissent une sectorisation scolaire. Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

C'est une décision du conseil municipal. Celui-ci définit les différents secteurs. Le maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à titre exceptionnel, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que la délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité de l'école de les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration, centres d'activités, accueil de loisirs associé à l'école).

Le conseil municipal peut également modifier les périmètres scolaires s'il apparaît un déséquilibre sensible entre les effectifs de plusieurs écoles, pour une meilleure utilisation des équipements scolaires. Le maire doit veiller, toutefois, à la répartition des effectifs dans les écoles de la ville. Il délivre le certificat d'inscription précisant l'école que l'enfant fréquentera.

Afin d'équilibrer les effectifs dans les diverses zones géographiques de la Commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau périmètre scolaire décomposé en 3 secteurs : Marcel Pagnol ; Les Glycines ; Zone de mouvance entre les secteurs de Marcel Pagnol et Les Glycines. Il est précisé que toute inscription sera réalisée en Mairie auprès du service

Affaires scolaires et fera l'objet d'un certificat d'inscription délivré par le Maire.

Dossier 2019-69-Personnel territorial – création de postes et modification du tableau des effectifs - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 4 juin 2019,

Martine DEGOUTTE rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Martine DEGOUTTE informe le Conseil municipal que suite à une réorganisation des services ainsi qu'un avancement de grade de certains agents de la collectivité, il est nécessaire de créer des postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	C	TC	24/06/19
Technique	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	C	TC	1/07/19

Dossier 2019-70-Personnel territorial – Protection sociale complémentaire - Procédure menée par le cdg42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu la position du Conseil d'administration du CDG42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procéder de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec ceux-ci une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Martine DEGOUTTE expose à l'assemblée que l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la Commune de Veauche devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

Martine DEGOUTTE expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un ou des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Martine DEGOUTTE fait part au Conseil que le centre de gestion de la Loire (cdg42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Veauche conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats pourrait intervenir au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de disposer d'éléments produits par le CDG dans le cadre de la mise en concurrence citée plus haut pour participer éventuellement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que le comité technique a été consulté lors de la séance du 4 juin 2019 pour choisir de mandater le cdg42 afin de mener la procédure et qu'il a rendu un avis favorable ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mandater le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s)
- s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation ne pourrait intervenir qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg42, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg42.

Dossier 2019-71-Personnel territorial – Précision apportée à la délibération n° 2018-132 - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Martine DEGOUTTE rappelle à l'assemblée sa délibération n°2018-132 du 20 décembre 2018 par laquelle avait été mis en place le RIFSEEEP au sein de la collectivité de VEAUUCHE.

Il rappelle également sa délibération n° 2019-18 du 26 février 2019 apportant une précision à la délibération 2018-132 sur le délai de carence : « **Article 8** : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et versé mensuellement. Ce versement sera suspendu après un délai de carence de 6 mois».

Martine DEGOUTTE informe le conseil qu'il convient d'apporter une précision sur la date de départ du versement de l'IFSE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération 2019-18 du 26 février 2019,
- décide de modifier l'article 8 de la délibération 2018-132 du 20 décembre 2018 tel qu'il suit : « **Article 8** : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et versé mensuellement.

Le versement de l'IFSE sera versé à partir de 6 mois de présence pour les agents recrutés sous contrat de droit public.

Le versement de l'IFSE sera suspendu après un délai de carence de 6 mois. »

- précise que cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Dossier 2019-72-Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Vu la délibération du bureau du SIEL en date du 7 octobre 2013 autorisant la création d'un service public d'écomobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du bureau du SIEL en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire,

L'adhésion à cette compétence IRVE serait prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune resterait toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL réglerait les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et serait maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'adhérer**, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL à compter de la présente délibération,

- **approuve le transfert de cette compétence au SIEL** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- **accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières** de cette compétence adoptées par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,

- **s'engage à accorder** pendant 6 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

- **décide de mettre à disposition du SIEL** les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 6 ans,

- **s'engage à inscrire les dépenses correspondantes** au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,

- **autorise Monsieur le Maire à signer** toutes les pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Dossier 2019-73-Pose de bornes IRVE - Approbation de la maîtrise d'œuvre confiée au SIEL - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 par laquelle le SIEL a élargi son champ d'intervention par la création d'une compétence optionnelle « installations de recharge de véhicules décarbonés ».

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) propose dans le cadre de sa réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité, d'installer une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques : IRVE sur le domaine public communal de Veauche.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il percevrait en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la maîtrise d'ouvrage des travaux de « fourniture et pose borne IRVE » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que les fonds de concours seront calculés sur le montant réellement exécuté.
- **décide d'amortir** ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire
Christian SAPY